

Comité Syndical du 03/02/11 Délibération N°1

Date de la convocation : 28 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. Abadie, S. Almendro, S. Artigues, J-P. Barthe, B. Bats, I. Boucharbat, C. Bourbon, B. Capot, C. Cazanave, J-F. Chataigné, G. Dorgans, E. Fourcade, A. Gallet, R. Gasquet, C. Irr, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Marienval, S. Mouret (pouvoir Mme Marcou), J-P. Peressotti, F. Pique, J-C. Piron, G. Poeydomenge, C. Prat, J-L. Rumeau, L. Salles, B. Sanchez, A-M. Thalès, J-E. Tisné.

Excusés : J. Argagnon, C. Autigeon, R. Castells, A. Fourcade, D. Lagarrigues, J-B. Larzabal, V. Marcou, B. Plano, P. Vignes

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : vote du Budget Primitif 2011

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2011 du SMTD 65 qui s'équilibre

En section de fonctionnement à : 13 844 759 €

En section d'investissement à : 10 373 405 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à 13 844 759 € et en section d'investissement à 10 373 405 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr

Comité Syndical du 03/02/11 Délibération N° 2

Date de la convocation : 28 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. Abadie, S. Almendro, S. Artigues, J-P. Barthe, B. Bats, I. Boucharbat, C. Bourbon, B. Capot, C. Cazanave, J-F. Chataigné, G. Dorgans, E. Fourcade, A. Gallet, R. Gasquet, C. Irr, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Marienval, S. Mouret (pouvoir Mme Marcou), J-P. Peressotti, F. Pique, J-C. Piron, G. Poeydomenge, C. Prat, J-L. Rumeau, L. Salles, B. Sanchez, A-M. Thalès, J-E. Tisné.

Excusés : J. Argagnon, C. Autigeon, R. Castells, A. Fourcade, D. Lagarrigues, J-B. Larzabal, V. Marcou, B. Plano, P. Vignes

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2011 adopté en date du 3 février 2011.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du canton d'Ossun (CCCO) à 503 810 euros.

Article 2 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 1 111 351 euros.

Article 3 : de fixer la contribution du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) à 4 315 512 euros.

Article 4 : de fixer la contribution du Val d'Adour Environnement (VAE) à 1 034 531 euros.

Article 5 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) à 1 697 269 euros.

Article 6 : de fixer la contribution du SIRTOM de la vallée d'Argelès-Gazost à 932 124 euros.

Article 7 : de fixer la contribution du SPECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 2 088 492 euros.

Article 8 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric à 117 175 euros.

Article 9 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays Toy à 290 185 euros.

Article 10 : de fixer la contribution du SIROM de Lourdes est à 83 616 euros.

Article 11 : de fixer la contribution de la commune de Bazet à 57 063 euros.

Article 12 : de fixer la contribution de la commune de Gavarnie à 21 054 euros.

Article 13 : de fixer la contribution de la commune de Gèdre à 18 494 euros.

Article 14 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Batsurguère à 30 286 euros.

Article 15 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Arros à 41 828 euros.

Article 16 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 03/02/11 Délibération N° 3

Date de la convocation : 28 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. Abadie, S. Almendro, S. Artigues, J-P. Barthe, B. Bats, I. Boucharbat, C. Bourbon, B. Capot, C. Cazanave, J-F. Chataigné, G. Dorgans, E. Fourcade, A. Gallet, R. Gasquet, C. Irr, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Marienval, S. Mouret (pouvoir Mme Marcou), J-P. Peressotti, F. Pique, J-C. Piron, G. Poeydomenge, C. Prat, J-L. Rumeau, L. Salles, B. Sanchez, A-M. Thalès, J-E. Tisné.

Excusés : J. Argagnon, C. Autigeon, R. Castells, A. Fourcade, D. Lagarrigues, J-B. Larzabal, V. Marcou, B. Plano, P. Vignes

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2011, adopté en date du 03 février 2011,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issus des apports directs de déchets sur les Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2 et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

3103A
15000

Ils seront applicables au 1^{er} mars 2011.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- DIB : de 85,78 €/tonne hors TGAP, TGAP de 20 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 44,60 €/tonne,
- Tri des cartons de déchèteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

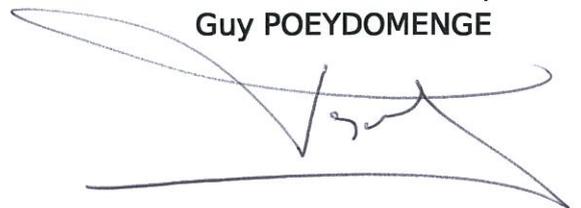
Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- DIB : 102,74 €/tonne hors TGAP, TGAP de 20 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 51,10 €/tonne.

Article 3 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 3/02/2011 Délibération N° 4

Date de la convocation : 28 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. Abadie, S. Almendro, S. Artigues, J-P. Barthe, B. Bats, I. Boucharbat, C. Bourbon, B. Capot, C. Cazanave, J-F. Chataigné, G. Dorgans, E. Fourcade, A. Gallet, R. Gasquet, C. Irr, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Marienval, S. Mouret (pouvoir Mme Marcou), J-P. Peressotti, F. Pique, J-C. Piron, G. Poeydomenge, C. Prat, J-L. Rumeau, L. Salles, B. Sanchez, A-M. Thalès, J-E. Tisné.

Excusés : J. Argagnon, C. Autigeon, R. Castells, A. Fourcade, D. Lagarrigues, J-B. Larzabal, V. Marcou, B. Plano, P. Vignes

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

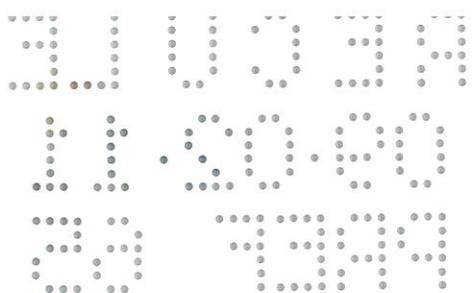
Objet : tableau des effectifs

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président donne lecture du tableau des effectifs qui s'établit au 1^{er} janvier 2011 comme suit :



GRADES OU EMPLOI	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	TNC
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif de 2 nd classe	3	2	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	2	
Rédacteur	1	0	
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur principal	1	1	
Technicien	2	1	
Agent de maîtrise principal	1	1	
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	
Adjoint technique principal de 2 nd classe	1	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	4	
Adjoint technique de 2 nd classe	14	11	
<u>Non Titulaire</u>			
technicien	0	1	0
Adjoint technique de 2 nd classe	4	4	2
Rédacteur	0	1	0
TOTAL GENERAL	37	33	3

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr

Comité Syndical du 03/02/2011 Délibération N° 5

Date de la convocation : 28 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. Abadie, S. Almendro, S. Artigues, J-P. Barthe, B. Bats, I. Boucharbat, C. Bourbon, B. Capot, C. Cazanave, J-F. Chataigné, G. Dorgans, E. Fourcade, A. Gallet, R. Gasquet, C. Irr, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Marienval, S. Mouret (pouvoir Mme Marcou), J-P. Peressotti, F. Pique, J-C. Piron, G. Poeydomenge, C. Prat, J-L. Rumeau, L. Salles, B. Sanchez, A-M. Thalès, J-E. Tisé.

Excusés : J. Argagnon, C. Autigeon, R. Castells, A. Fourcade, D. Lagarrigues, J-B. Larzabal, V. Marcou, B. Plano, P. Vignes

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un poste de technicien à temps complet

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le tableau des effectifs du SMTD 65,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la possible obtention du concours de technicien territorial par M. G.Pounhet, actuellement recruté sur un poste de directeur de cabinet, M. le Président propose de créer un poste supplémentaire de technicien territorial à temps plein. Ce poste sera déclaré ouvert dans le cas de l'obtention du concours par M. G.Pounhet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

31003A
11.50.00
22.37.14

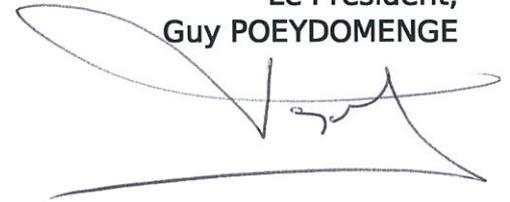
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la création d'un poste d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour la création de ce poste.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Comité Syndical du 03/02/2011 Délibération N°6

Date de la convocation : 28 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. Abadie, S. Almendro, S. Artigues, J-P. Barthe, B. Bats, I. Boucharbat, C. Bourbon, B. Capot, C. Cazanave, J-F. Chataigné, G. Dorgans, E. Fourcade, A. Gallet, R. Gasquet, C. Irr, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, C. Marienval, S. Mouret (pouvoir Mme Marcou), J-P. Peressotti, F. Pique, J-C. Piron, G. Poeydomenge, C. Prat, J-L. Rumeau, L. Salles, B. Sanchez, A-M. Thalès, J-E. Tisné.

Excusés : J. Argagnon, C. Autigeon, R. Castells, A. Fourcade, D. Lagarrigues, J-B. Larzabal, V. Marcou, B. Plano, P. Vignes

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avenant n°1 au marché d'exploitation de l'ISDND de Lourdes-Mourles

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-313-5 en date du 09/11/2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des Déchets ménagers et assimilés

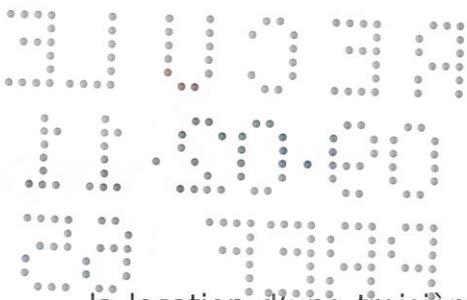
Vu l'adoption du Budget Primitif adopté le 03/02/2011,

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le cadre de ses compétences, le SMTD 65 exploite l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Lourdes depuis le 1^{er} janvier 2008. Depuis le 1^{er} mai 2009, l'exploitation de cette installation est confiée à la société SITA dans le cadre d'un marché de prestation de service

Actuellement pour traiter les lixiviats provenant du site, deux stations, propriété du syndicat sont en place mais de capacités insuffisantes pour pallier aux fortes précipitations survenant habituellement en automne et hiver.

Afin d'éviter les externalisations de lixiviats constatées en 2008 et 2009 ainsi que toute pollution par débordement du bassin de stockage, le SMTD65 a procédé à



la location d'une troisième unité de traitement d'une capacité de 100m³/j pour une durée de 5 mois.

Ce marché prévoit uniquement la location de la station ainsi que sa maintenance mensuelle. L'exploitation quotidienne doit donc être réalisée par la société SITA et comprend le suivi quotidien de l'installation ainsi que la fourniture de l'énergie et des différents réactifs.

Le coût de fonctionnement de cette installation, ainsi que celle du filtre à charbon mis en place pour traiter les lixiviats issus de l'aire de compostage des déchets verts présente sur le même est estimé à 2€HT/tonne entrante et traitée sur l'ISDND par la société SITA et pour une durée de 12 mois (janvier à décembre 2011).

Il convient donc de procéder à la mise en place d'un avenant au marché d'exploitation avec notre prestataire SITA et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Il est précisé que le montant de l'avenant n'excédant pas 5% du marché global, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord préalable de la commission d'appel d'offre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché d'exploitation de l'ISDND de Lourdes (coût unitaire de 2€HT/tonne pour une durée de 12 mois).

Article 2 : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes

Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36

Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smt65@smt65.fr